



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et protection civile**

ARRETE CAB / DS / SIDPC N° 33

Du 10 avril 2021

portant obligation du port du masque aux personnes de 11 ans ou plus dans toutes les communes de Moselle

**Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 et suivants ;
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est du 8 avril 2021, en annexe du présent arrêté ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que ce virus présente un caractère pathogène et contagieux ;

Considérant qu'en Moselle, comme sur l'ensemble du territoire national, l'état d'urgence sanitaire a été prorogé par la loi du 15 février 2021 ; que le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié fixe les prescriptions sanitaires à respecter pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant que le 31 mars 2021, le Président de la République a annoncé la mise en œuvre de mesures de freinage renforcées sur l'ensemble du territoire en raison de l'augmentation de l'incidence du virus sur le territoire et de la saturation des services hospitaliers ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1^{er} du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par d'autres dispositions du même décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; que le port du masque de protection est de nature à limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public ;

Considérant que la situation sanitaire reste préoccupante en Moselle ; que le taux d'incidence départemental demeure élevé à 299 pour 100 000 habitants toutes classes d'âge confondues la semaine 13 sur sept jours glissants, nettement au-dessus du seuil d'alerte renforcée de 250 ; que le nombre de personnes hospitalisées est élevé avec 628 patients hospitalisés et 128 patients en réanimation au 7 avril 2021 ; que les hôpitaux sont proches du maximum de leur capacité d'accueil de patients atteints du covid avec un taux d'occupation de 142 % (calcul opéré à partir de la capacité initiale de lits en réanimation) ;

Considérant que les tests de criblage réalisés font état pour 89 % d'entre eux de variants, confirmant une circulation active de ces variants ;

Considérant que les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public ne permettent pas toujours le respect de la distanciation sociale prévue par l'article 1^{er} du décret du 29 octobre 2020 modifié susvisé ; que, quelle que soit la densité de population, de tels rassemblements sont susceptibles de favoriser la propagation du virus ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public propice aux rassemblements et par suite à la circulation du virus ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il résulte de ces circonstances particulières et de ce qui précède, et dans le seul objectif de santé publique, que l'obligation du port du masque dans le département de la Moselle est justifiée afin de limiter la propagation du virus Sars-Cov-2 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le port du masque de protection est obligatoire dans l'espace et sur la voie publics, pour toute personne de 11 ans ou plus de 6h00 à minuit dans l'ensemble du département de la Moselle.

Article 2 : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique ni aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, ni à la pratique d'activités physiques ou sportives.

Article 3 : Le présent arrêté est applicable jusqu'au dimanche 2 mai 2021.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 5 : Les sous-préfets d'arrondissement, la directrice de cabinet du préfet, les maires de la Moselle, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Metz, le 10 avril 2021

Le préfet

Laurent Touvet



AVIS DE LA DT- ARS DU 8 avril 2021

Avis ARS Grand Est du 8 avril 2021 sur l'évolution épidémiologique de la Moselle depuis la semaine 31

Après une progression rapide de la circulation du SARS-CoV-2 sur l'ensemble du territoire métropolitain au mois d'octobre, une certaine amélioration de l'ensemble des indicateurs épidémiologiques s'était confirmée au cours du mois de novembre, en lien avec la mise en œuvre des mesures de freinage (limitation des contacts, couvre-feu, confinement). Puis, après une relative stabilisation depuis début décembre, ces indicateurs repartaient à la hausse, traduisant l'impact des fêtes de fin d'année sur le brassage des populations et la probable baisse de vigilance dans le respect des gestes barrières. La mise en place généralisée d'un couvre-feu à 18 heures pour tout le Grand Est a permis de ralentir cette progression. Néanmoins, depuis la semaine 03-2021, ces indicateurs repartent à la hausse.

Ainsi en Grand Est, en semaine 1-2021, le nombre de nouveaux cas continue d'augmenter avec 17 549 nouveaux cas contre 16 480 en semaine 12-2021). Le nombre de personnes testées augmente également (321 567 personnes en semaine 13-2021 contre 296 980 en semaine 12-2021).

Le taux d'incidence est toujours en augmentation (318,4 nouveaux cas / 100 000 habitants contre 299,0 en semaine 12-2021) mais reste en-dessous du taux d'incidence national (404,1 nouveaux cas / 100 000 habitants).

Le taux de positivité est, quant à lui, stable sur les 5 dernières semaines (5,5 % en semaine 13-2021 et 12-2021).

La situation épidémique est particulièrement préoccupante en semaine 13-2021 avec une circulation virale largement supérieure au seuil de circulation active du virus (fixé à 50 nouveaux cas / 100 000 habitants) qui connaît également une forte augmentation. La circulation virale reste élevée dans toutes les classes d'âge et varie de 178 / 100 000 chez les 80-89 ans à 416 / 100 000 chez les 10-19 ans. Deux tiers (68 %) des nouveaux cas testés en semaine 12-2021 ont moins de 50 ans (29 % ont entre 20 et 39 ans) et sont donc, a priori, peu exposés au risque de forme grave.

En semaine 13-2021, la circulation virale augmente dans tous les départements de la région. En Moselle il est de 318,4 cas / 100 000 habitants.

Taux d'incidence pour 100 000 habitants :

	Grand Est	Moselle	Metz Métropole
Semaine 31-2020	8,1	8,3	10,8
Semaine 32	9,8	12,5	23
Semaine 33	12,1	13,4	24,8
Semaine 34	19,1	19,6	30,6
Semaine 35	27,8	32,7	44,6
Semaine 36	30,7	25,5	41
Semaine 37	42,4	28,4	53,6
Semaine 38	46,7	35,8	64,8
Semaine 39	39,7	29,7	54,5
Semaine 40	46	36,6	68,9
Semaine 41	93,1	76,1	132,5
Semaine 42	147,6	140,2	185,7
Semaine 43	319,2	318,8	416,4
Semaine 44	459	415	508,4
Semaine 45	427,1	434,2	462,4
Semaine 46	257,4	283,4	269,7
Semaine 47	176,5	199,4	204,1
Semaine 48	134,7	159,2	150,7

Semaine 49	144	163	134
Semaine 50	184,8	197,0	171,8
Semaine 51	231,5	238	234
Semaine 52	194,3	189	184
Semaine 53-2020	228,2	237	250
Semaine 01-2021	238,4	244,6	281,4
Semaine 02-2021	202,4	200	254
Semaine 03-2021	223,8	226	299
Semaine 04-2021	223,5	276	398
Semaine 05-2021	204,5	285	363
Semaine 06-2021	176,9	282	349
Semaine 07-2021	185,2	310,8	383,6
Semaine 08-2021	184,8	287,6	316
Semaine 09-2021	187,3	253,3	248,6
Semaine 10-2021	212,8	268,3	227,1
Semaine 11-2021	257,5	292,1	285,1
Semaine 12-2021	299	306,5	289,5
Semaine 13-2021	318,4	299,2	283,1

La circulation virale reste donc supérieure au seuil de circulation active du virus, fixé à 50 nouveaux cas pour 100 000 habitants, avec un taux d'incidence en Moselle atteignant 231,9 nouveaux cas pour 100 000 habitants, toutes classes d'âge confondues (données sur 7 jours glissants, du 30 mars au 05 avril, extraites le 08 avril 2021). Celui-ci est désormais en dessous du seuil de vigilance renforcée de 250 nouveaux cas pour 100 000 habitants, et du taux régional (252,8 nouveaux cas pour 100 000 habitants).

Cet indicateur diminue également pour les personnes âgées de 65 ans en Moselle avec un taux de 161 nouveaux cas pour 100 000 habitants, se situant à un niveau équivalent au taux régional (168 nouveaux cas pour 100 000 habitants) et en deça du taux national (184 nouveaux cas pour 100 000 habitants) sur les 7 jours glissants du 30 mars au 05 avril.

Le taux de positivité reste également stable avec 4,3 %, toujours en deça du taux régional de 5,2 %, avec un taux de réalisation de dépistage au Covid-19 qui reste important avec 5 450 personnes testées sur 100 000 habitants. Concernant, les plus de 65 ans, le taux de positivité est de 5,4 %, contre 5,9 % en Grand Est, avec un taux de dépistage de 3 010 personnes sur 100 000 habitants.

Concernant la Métropole de Metz, sur cette même période, du 30 mars au 05 avril, le taux d'incidence est de 215,3 nouveaux cas pour 100 000 habitants et un taux de positivité de 4,5 % en population générale. Chez les plus de 65 ans, ce taux d'incidence est de 142 nouveaux cas sur 100 000 habitants, avec un taux de positivité de 6,1 %.

La pression sur le système de soins reste très soutenue et alerte sur les capacités futures de prises en charge de patients en soins critiques. Elle ne se relâche plus depuis plusieurs semaines, avec un nombre de nouvelles hospitalisations qui ne décroît pas. Ainsi, au 07 avril 2021, on comptabilise 628 hospitalisations pour motif COVID-19 (avec 1 nouvelle admission), dont 129 personnes en soins critiques et réanimation.

Sur l'ensemble des lits de réanimation du département, 128 lits sont occupés au 07 avril 2021 sur 137 ouverts, dont 64 % de patients atteints de la maladie de la covid-19, soit un taux d'occupation de 93 %. Ce taux d'occupation s'établit toutefois à 142 % si le calcul du ratio est opéré à partir la capacité initiale de lits de réanimation en Moselle

De même, l'activité aux urgences reste soutenue, avec 5,4 % des passages aux urgences, pour motif COVID au 07 avril 2021.

Cette situation sanitaire qui se dégrade amène les établissements hospitaliers à maintenir un haut niveau de déprogrammation (plus de 50% des activités, un taux nettement supérieur aux autres

départements de la région). Des unités de patients sous « Optiflow » ont été installées pour accueillir un maximum de patients. De plus, des réflexions sont menées afin de passer un palier supplémentaire et conduisent à la création d'unités de réanimation en mode dégradé, hors unités de soins critiques, comme ce qui a pu être mis en place lors de la première vague. Au 12 avril, 24 lits de soins critiques supplémentaires seront déployés.

La pression hospitalière reste toujours très forte et a nécessité la reprise des transferts vers des départements un peu moins en tension, mais avec des saturations qui apparaissent néanmoins sur certaines structures d'adressage habituel.

En moyenne, 2 transferts sont réalisés par jour, avec une activité forte lors du week_end pascal (27 transferts réalisés dont 11 pour motif COVID). Cette situation impacte la continuité des soins pour les patients non COVID, qui s'en trouve encore plus fragilisée, entraînant de nouveaux reports d'interventions et générant un risque de perte de chance.

Dans le cadre du contact tracing, actuellement au 08 avril 2021, 101 clusters sont actifs en Moselle. Concernant les EHPAD, 5 établissements sont concernés par une situation de clusters. Il est dénombré 10 clusters dans les établissements de santé impliquant 187 soignants et patients. Les clusters sont dispersés dans tous types d'environnements, milieu familial, établissements de santé, milieu professionnel, milieu scolaire, démontrant d'importantes chaînes de contamination croisées.

Il est à noter également que la proportion de personnes contaminées par un virus muté est importante.

La circulation du virus reste soutenue, entraînant un niveau d'hospitalisation conséquent frôlant la saturation.

L'évolution de la situation sanitaire en Moselle est ainsi caractérisée par :

- Une forte dynamique d'augmentation de la circulation virale, dans la plupart des classes d'âge, dont les plus jeunes ;
- Des taux de positivité élevés, reflétant un niveau de circulation virale élevé ;
- Un nombre important de tests de criblage indiquant la présence d'une circulation non négligeable de variant sur le territoire de la Moselle. Au 31 mars, le département de la Moselle compte une proportion de suspicion de variant parmi les tests criblés positifs de 34,4 % contre 14,4 pour le Grand Est et 4,4% au niveau national. Au 04 avril sur 3 676 tests positifs, 2 414 ont été criblés soit un taux de criblage de 65,7%. Sur ces tests criblés le taux de positivité aux variants UK est en hausse et atteint 58,5 nouveaux cas pour 100 tests criblés. Pour le variant ZA, le taux de positivité s'élève à 30,4.

Répercussions sur le système de santé

Les répercussions sur le système de santé se traduisent par :

- 1) Un risque d'augmentation importante des formes symptomatiques de manière rapide et un risque d'augmentation des personnes contacts dont l'isolement sera nécessaire ;
- 2) Un risque d'augmentation de formes sévères de la maladie, nécessitant impérativement une prise en charge hospitalière ;
- 3) Une saturation des capacités du système de santé, et des difficultés à poursuivre la prise en charge des patients non COVID nécessitant des soins aigus ou chroniques, une augmentation des transferts auprès des établissements en infra-régional, une apparition de tensions également au sein des autres établissements sollicités dans le cadre cette solidarité territoriale,
- 4) Une augmentation importante des tensions sur les ressources humaines en santé, avec un taux d'absentéisme qui reste important, accentué par les évictions de personnels concernés par certains clusters hospitaliers, et l'épuisement des professionnels relayés par les établissements.

Les efforts faits par les acteurs des entreprises, de l'éducation nationale, les autorités préfectorales, sanitaires et les collectivités territoriales doivent s'accompagner d'une grande rigueur de la population dans le respect des mesures barrières, notamment du port du masque et de la distanciation sociale.

Au regard de cette évolution sur la Moselle, de l'épuisement des professionnels de santé, tant à l'hôpital qu'en secteur médico-social, de l'impact du passage d'un nouveau palier de déprogrammation du système hospitalier, de la nécessité de limiter le retard dans les prises en charge, des possibilités qui deviennent de plus en plus limitées d'adapter encore plus le système de santé, et du risque généré par les nouveaux variants du coronavirus, il apparaît impératif de poursuivre l'intensification des mesures pouvant limiter la circulation du virus, et concourant à l'obligation et au respect des gestes barrières en toutes circonstances.

La vaccination en Moselle continue de s'accélérer auprès des publics prioritaires, à savoir les professionnels de santé de tous âges, les résidents des EHPAD, les personnes âgées de 50 à 69 ans avec une comorbidité, des personnes de 70 ans et plus, et celles présentant des pathologies à haut risque vital.

Toutefois, au regard des indicateurs qui restent tous au-dessus des seuils d'alerte, il paraît indispensable de poursuivre les mesures prises. Le respect des mesures de prévention individuelle et la limitation des contacts, le respect strict de l'isolement (malades ou cas contacts) constituent encore aujourd'hui les seuls moyens efficaces de freiner l'épidémie, d'autant plus que les variants britanniques et sud-africains sont présents dans un certain nombre de clusters. Pour se protéger et protéger les autres, il est toujours primordial de respecter une distance suffisante entre les personnes, aérer les pièces pendant 10 minutes au moins deux fois par jour, porter le masque lorsqu'il est demandé et/ou recommandé, éviter les poignées de mains et les embrassades, y compris avec ses proches et respecter les gestes barrières habituels.

La baisse fragile du taux d'incidence, la persistance de la présence des variants, la pression hospitalière qui ne cesse d'augmenter et qui induit une forte saturation des lits, conduisent l'ARS Grand Est à émettre un avis favorable à la reconduction de mesures de freinage de la circulation du virus prise par le Préfet de Moselle : fermeture des surfaces commerciales de +10 000m², interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique, port du masque obligatoire généralisé sur tout le département.

8/. La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY